



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Haute-Loire - Arrondissement d'Yssingeaux - Canton de Bas-en-Basset

Commune de RETOURNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC

N° 2025-066

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le onze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patricia GOUDARD, Maire ;

Présents : Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Raoul GANIVET, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Antoine MALEYSSON, Corinne TARGHETTA, Damien CASSOUX.

Absents excusés représentés : Maëlle JOLY a donné pouvoir à David SUC, Patrice WAUTHIER a donné pouvoir à Stéphanie GRANOUILLET, Pierre ASTOR a donné pouvoir à Corinne TARGHETTA, Ludovic LHOSTE a donné pouvoir à Anne-Sylvie MIRMAND.

Absents :

Christelle BLANCHER, Daniel DI-LITTA et Sébastien VINCENT

Secrétaire de séance : Stéphanie GRANOUILLET

Nombre de membres en exercice :	22
Nombre de membres présents :	15
Nombre de procurations :	4
Nombre d'absents :	7

Objet : procédure de bien sans maître à Artias

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L1123-1 et suivants ;

1. bien faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté (acquisition de plein droit),
2. bien sans propriétaire connu pour lequel les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ou l'ont été par un tiers (acquisition après constatation et incorporation dans le domaine public).

Vu le Code Civil, notamment son article 713 indique notamment : « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés » ;

Vu l'extrait de plan cadastral ;

Vu la délibération 2017-088 en date du 14/09/2017 approuvant le lancement de la procédure des biens sans maître pour l'immeuble cadastré section M 1347 ;

Vu la situation de l'immeuble cadastré section M 1347 ;

Vu l'arrêté D2-B1-2000/359 du 20 juin 2000 instituant une Zone d'Aménagement Différé dite « ZAD d'Artias » ;

Vu le rapport établi en juin 2018 par la généalogiste Marie-Martine L'AULAGNIER DE BARBAS concluant qu'il n'y a plus de successeur de Monsieur Charles JOURDA DE VAUX ;

Vu la délibération n° 2023-04-051 du 27/04/2023 – Foncier – Bien sans maître parcelle M1347 Chapelle d'Artias lancement de l'enquête publique

Vu l'avis favorable de la commission « Finances / Foncier et travaux » du 12/06/2025.

Considérant que pour des motifs de sécurité publique, de préservation, de mise en valeur et d'aménagement du patrimoine bâti et non bâti du site d'Artias il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune de Retournac des immeubles sans maître.

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, explique aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de finaliser la

procédure engagée en 2017 sous la mandature précédente et de s'assurer que le bien est réellement sans maître. Une enquête préalable doit être faite auprès des services des Impôts, du service des Hypothèques et du service de France Domaines.

Madame MIRMAND rappelle les engagements de la délibération n° 2017-088 du 14 septembre 2017 stipulant que l'enquête de bien sans maître sera diligentée par l'association « Les Amis d'Artias » qui en assume également les frais de notaire. La commune s'engage à relancer la procédure bien sans maître sur le bien cadastré M 1347 – dénommée « Chapelle d'Artias ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-  **D'APPROUVER** la finalisation de l'enquête de bien sans maître sur le bien cadastré M 1347 dénommé « Chapelle d'Artias » ;
-  **D'AUTORISER** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération ;
-  **DE DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Patricia GOUDARD